



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2024-010  
du 12 JAN. 2024**

**portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DCLD-2002-256 du 26 avril 2002  
autorisant l'EARL ERNOULT à exploiter un élevage de 43 200 animaux équivalents volailles  
sur le territoire de la commune de CHAMPIGNELLES**

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le code de l'environnement et notamment le titre 1er de son livre V ;

**VU** la directive IED n° 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

**VU** la décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleurs techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs parue au Journal officiel de l'Union européenne le 21 février 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 modifié relatif aux définitions, liste et critères de la Directive n° 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 9 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 20 novembre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCLD-2002-256 du 26 avril 2002 autorisant l'EARL ERNOULT à exploiter un élevage de 43200 animaux équivalents volailles sur le territoire de la commune de Champignelles ;

**VU** le dossier de réexamen transmis par l'exploitant à la préfecture de l'Yonne en date du 16 novembre 2020 ;

**VU** le rapport du contrôle des installations classées réalisé le 3 mars 2023 ;

**VU** le rapport du contrôle documentaire réalisé le 21 septembre 2023 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 13 décembre 2023 ;

**VU** l'absence d'observations de l'exploitant sur ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de fonctionnement présenté par l'EARL ERNOULT le 25 juin 2012 n'a pas conduit à la signature d'un arrêté de prescriptions complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n° DCLD-2002-256 susvisé ne mentionne pas de rubrique IED principale, dont le numéro serait compris entre 3000 et 3999, ni les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale ;

**CONSIDÉRANT** que la rubrique associée à l'activité de cette exploitation est la rubrique 3660-a et que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) associées sont celles de l'élevage intensif de volailles ou de porcs (BREF IRPP) ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a remis le dossier de réexamen en application de l'article R.515-71 du code de l'environnement, dans les délais prévus, et qu'il s'engage à respecter les meilleures techniques disponibles ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions du code de l'environnement et dans un délai de quatre ans à compter de la publication des conclusions des MTD :

- les prescriptions dont sont assortis les arrêtés d'autorisation des installations visées à l'article R.515-58 du Code de l'environnement sont réexaminées et, au besoin, actualisées pour assurer notamment leur conformité aux articles R.515-67 et R.515-68 du même code ;
- ces installations ou équipements doivent respecter lesdites prescriptions ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur a constaté, lors de sa visite du 3 mars 2023, la reprise de l'exploitation des bâtiments d'élevage de volailles par Monsieur Arnaud CONTRAULT, sans autre modification, notamment en termes de gestion des effluents ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 :**

Monsieur Arnaud CONTRAULT, demeurant 3 Les Padelles – 89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE, est autorisé à exploiter les installations d'élevage de volailles situées à Gaugé – 89350 CHAMPIGNELLES.

##### **Article 2 :**

Les installations exploitées relèvent des rubriques suivantes :

Désignation des activités	Capacité	Rubrique de la nomenclature	Régime A ou D *
Élevage intensif de volailles de plus de 40 000 emplacements	43200	3660-a	A
Gaz inflammable la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	4 t	4310	DC

**Article 3 :**

L'installation respecte les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé. Elle est exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables telles que définies dans le BREF IRPP, dont les conclusions figurent dans la décision d'exécution susvisée et sur lesquelles il s'est engagé dans le dossier de réexamen déposé le 16 novembre 2020.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° DCLD-2002-256 du 26 avril 2002 susvisé reste valable en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès Du Tribunal administratif de Dijon :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié ;
2. par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
  - a) l'affichage en mairies dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré ;

Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 6 :**

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Champignelles et peut y être consultée ;
2. un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Champignelles pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressée par les soins du maire ;
3. le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de l'Yonne pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 7 :**

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Maire Champignelles,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne ;
- Monsieur le Délégué général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Auxerre, le 12 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT